

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 04 décembre 2025</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie- Hélène, BIHOUÉE Yann, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie- Thérèse, SÉGALA Jean- François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CHARBONNIER Simon, LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SCHMITZ Jean- Marc, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier, Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel, Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 5 Votants : 42</p>
--	--

N° 2025E1070T : CRÉATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DU LOT EN LOT ET GARONNE : STATUTS, CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCFVL ET L'OTIVL47, DISSOLUTION OTFVL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2025, le conseil communautaire de la CCFVL a délibéré sur la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (nom administratif). Il vous est proposé de délibérer :

AR Prefecture

047-200068930-20251204-2025E107OT-DE
Reçu le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025

- Sur les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne » (OTIVL47) ;
- Sur la désignation des délégués communautaires qui représenteront notre collectivité au comité de direction de l'EPIC et sur la désignation des représentants des professionnels ;
- Sur la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'OTIVL47 ;
- Sur la dissolution de l'office de tourisme Fumel-Vallée du Lot.

1 - Les statuts

L'OTIVL47 remplacera au 1er janvier 2026 notre Office de Tourisme Communautaire. Cet Office de Tourisme Intercommunautaire sera un EPIC. Il est créé par la modification des statuts de l'Office de Tourisme Villeneuve-Vallée du Lot. Les statuts de cette nouvelle structure présentent les missions du nouvel Office de Tourisme, sa gouvernance et son fonctionnement.

Ces statuts sont adoptés par délibération concordante des trois conseils communautaires concernés.

2 - La représentation au sein du comité de direction

L'article 2 des statuts de l'OTIVL prévoient la composition du comité de direction :

Le Comité de Direction comprend 33 membres titulaires et 33 membres suppléants :

- Collège des élus : 17 membres
- Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois : 9 représentants, conseillers communautaires.
- Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot : 5 représentants, conseillers communautaires.
- Communauté de Communes Lot-et-Tolzac : 3 représentants, conseillers communautaires.
- Collège des professionnels : 16 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme sur la destination et autant de suppléants :
 - un représentant de l'ADRT
 - 5 professionnels par EPCI, sur proposition du président de chaque EPCI

Au titre de notre collectivité, je vous propose donc de désigner :

Pour le collège des élus, 5 membres titulaires et suppléants :

Titulaires	Suppléants
M. Didier BALSAC	M. Jean-Jacques BROUILLET
Mme Marie-Hélène BELLEAU	M. Sébastien MALBEC
M. Bernard JURQUET	M. Daniel BORIE
Mme Marie-Lou TALET	Mme Josiane STARCK
Mme Aline VIDAL	M. Jean-Louis LE MANACH

Pour le collège des socioprofessionnels, 5 membres titulaires et suppléants :

Titulaires	Suppléants
M. Gauthier ROSSO	M. Yves BOISSIERE

AR Prefecture

047-200068930-20251204-2025E107OT-DE
 Reçu le 12/12/2025
 Publié le 12/12/2025

Mme Chantal BURON	M. Michel DEBIARD
M. Marc, Yannick DUPUY	M. Bernard ROSA
M. Jacob SNOWBALL	Mme Vanessa HART
Mme Magalie BIRAT	M. Xavier NOUVEL

Il est précisé que le suppléant peut remplacer n'importe quel membre de son collège.

3 - La convention d'objectifs pour l'année 2026

L'OTIVL47 remplacera au 1er janvier 2026 notre office de tourisme communautaire. Cet organisme intercommunautaire, créé sous forme d'EPIC, a l'ambition suivante :

- Développer l'impact économique du tourisme à travers la notoriété de la destination et la commercialisation de l'offre touristique ;
- Assurer la mise en tourisme fluvial du linéaire du Lot et de la destination dans son ensemble ;
- S'engager dans une relation de proximité sur l'ensemble du territoire, et pas uniquement le Lot, à travers des services aux habitants et aux prestataires touristiques.

L'année 2026 sera une année de mise en place et d'élaboration d'un schéma directeur.

Une convention d'objectifs signée avec l'office de tourisme précise les contours des missions qui lui sont confiées et les moyens qui lui sont attribués pour cette année de démarrage.

4 – Financement

Le budget de l'OTIVL47 sera assuré par trois sources principales de financement :

- Les subventions des trois EPCI ;
- La taxe de séjour qui lui sera intégralement reversée ;
- La vente de produits : la boutique, les visites guidées, la gestion d'équipement.

Les subventions des collectivités

Il est proposé par le Comité de Pilotage pour l'année 2026 que le financement du fonctionnement de l'OTIVL47 se fera sur le périmètre financier de chaque office. Le budget 2026 s'établit donc sur une consolidation des dépenses dévolues à chaque office. A terme, le financement du budget se fera sur la base d'une clé de répartition assise sur la population INSEE de chaque territoire.

Voici la répartition financière proposée :

En Fonctionnement

	CAGV	CDCFVL	CDCLT	Total
Montant de la subvention 2026	551 000 €	259 000 €	47 000 €	857 000 €

En Investissement

Le budget d'investissement permettra de financer des dépenses communes. Une clé de répartition a été appliquée en fonction de la population pour déterminer le montant de la subvention d'équipement 2026 pour chacun des EPCI.

	CAGV	CC FVL	CC L&T	TOTAL
Population INSEE 2024	48 762	25 088	7469	81 319
Clés de répartition	59,97%	30,85%	9,18%	100%
Montant de la subvention 2026 en €	19 196	9 876	2 940	32 012

Le montant total des 32 012 euros correspondent aux dépenses d'investissement 2026 – les amortissements 2026. La subvention d'équipement permettra l'équilibre de la section d'investissement.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 seront récupérés par la CCFVL. Les EPCI verseront leur participation en fonctionnement sur le calendrier suivant :

- 80% avant le 15 janvier
- 20% avant le 15 novembre

La taxe de séjour 2025 sera reversée au budget de l'OTIVL47 dès janvier 2026.

Les EPCI verseront leur participation en investissement sur le calendrier suivant :

- 50 % avant la fin juin
- 50% avant la fin novembre

Les participations de fonctionnement et d'investissement pourront faire l'objet d'un ajustement en fonction des besoins de l'OT pour l'exercice en cours.

5- Dissolution de l'EPIC Office de tourisme Fumel-Vallée du Lot

Conformément à l'article R. 2221-17 CGCT, le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la dissolution de l'EPIC qui aura tous pouvoirs pour :

- Clôturer les comptes de l'établissement,
- Réaliser l'inventaire des biens, droits et obligations,
- Procéder au transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes,
- Régler les dettes et créances,
- Effectuer toutes les formalités administratives et juridiques nécessaires.

Dans un second temps l'actif et le passif transférés à la CC FVL seront redirigés vers la nouvelle structure « Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne » (OTIVL47).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants, relatifs aux compétences transférées ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot en vertu desquels celle-ci est compétente en matière de développement économique et de tourisme ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L134-5 qui prévoit la création d'un office de tourisme intercommunautaire ;

Vu les articles L133-2 à L133-10, et R133-1 à R133-18 relatifs aux fonctionnements des offices de tourisme constitués sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot modifiés en date du 24 septembre 2020 et son article 5 relatif à la dissolution ;

Vu la délibération n°2007-2-210 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2007, portant création de l'EPIC et fixant les membres du Comité ;

Vu la délibération n°2017A-37-OT du Conseil Communautaire du 12 janvier 2017 modifiant le périmètre d'intervention de l'EPIC ;

Vu les délibérations de la CAGV, n°14/2025 en date du 20 février 2025 et n°84/2025 en date du 19 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFVL, n°2025D81SG en date du 25 septembre 2025 créant un office de tourisme intercommunautaire de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique et Aménagement du Territoire » réunie le 02 décembre 2025,

Considérant la volonté partagée des élus de renforcer la cohérence de la stratégie touristique, de mutualiser les moyens et de donner une meilleure visibilité à la destination ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du territoire de regrouper les compétences et moyens en matière de tourisme et de créer un Office de Tourisme unique afin d'assurer une coordination plus efficace, une promotion renforcée et une meilleure qualité de service auprès des visiteurs et des acteurs locaux ;

Considérant que la poursuite de l'activité de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot dans sa forme actuelle n'est plus justifiée et qu'il convient, en conséquence, de prononcer sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 et de procéder au transfert de leurs biens, droits, obligations, moyens matériels et humains vers la nouvelle structure intercommunale ;

Considérant que la dissolution de l'EPIC impliquera l'arrêt de l'activité et la clôture des comptes à compter de la date de la délibération de la Communauté de Communes prononçant la dissolution et que la liquidation devra s'effectuer d'ici le 31 décembre 2025 ;

Considérant que les résultats de la liquidation seront portés à un compte rattaché au budget de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot conformément à l'article 5 des statuts de l'EPIC ;

Considérant que les missions d'office de tourisme intercommunal seront confiées à la nouvelle structure à compter du 1er janvier 2026 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Approuve les statuts de l'OTIVL47 qui sont annexés à cette délibération ;

2°) – Valide la représentation au sein du comité de direction de l'OTIVL47 ;

3°) – Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la CCFVL et l'OTIVL47 pour l'année 2026 ;

4°) – Décide la dissolution de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot au 31 décembre 2025, d'arrêter les comptes à cette date et de procéder au transfert de l'ensemble des biens, droits, obligations, moyens humains et matériels vers la nouvelle structure ;

5°) – Décide de transmettre au représentant de l'Etat du Département la présente délibération ;

6°) – Précise que les crédits seront inscrits au BP 2026 ;

7°) – Autorise Monsieur le Président, ou son représentant légal, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;

AR Prefecture

047-200068930-20251204-2025E107OT-DE

Reçu le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

8°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 décembre 2025

Reçu en Préfecture le : 12 décembre 2025

Publié ou Notifié le : 12 décembre 2025
